

LOSBL est enfin là !

Qu'est-ce qui est nouveau avec LOSBL ?

Quelles mesures les organisations sans but lucratif doivent-elles prendre ?

Comment CLEO peut-il vous aider ?

Présenté par :

Benjamin Miller

21 janvier 2022



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario



Steps to Justice

Your guide to law in Ontario



Justice pas-à-pas

Votre guide de droit en Ontario

COVID-19 : Mises à jour sur la loi et les services juridiques



Nonprofit Law Ontario

Rules and tools for organizations



Clause de non-responsabilité

Cette présentation :

- Traite d'informations juridiques générales – Il ne s'agit pas d'un avis juridique personnalisé s'appliquant à votre situation
- Donne un aperçu général de LOSBL – Il n'est pas exhaustif et n'aborde pas d'autres domaines du droit, tels que le droit des organisations caritatives
- Parle de la loi et non des bonnes pratiques. Comme on aime à le dire, ce n'est pas parce que quelque chose est légal que c'est une bonne idée
- Porte sur la loi et non sur les attentes de vos bailleurs de fonds



Reconnaissance du territoire

Nous reconnaissons que la terre sur laquelle nous nous réunissons est le territoire traditionnel de nombreuses nations, notamment les Mississaugas du Cr dit, les Anishnabeg, les Chippewa, les Haudenosaunee et les Wendats, et abrite maintenant de nombreux peuples diversifi s des Premières nations, des Inuits et des M tis. Le travail de CLEO s'effectue  galement sur les nombreux territoires traditionnels de cette terre que l'on appelle aussi l'Ontario. Nous reconnaissons notre privil ge ainsi que notre r le dans les syst mes de colonisation.

Le personnel de CLEO apprend   devenir un meilleur alli  en participant   des formations sur la nature syst mique du racisme anti-autochtone au Canada. Nous renfor ons les liens avec les organisations au service des Autochtones afin de produire des informations et des ressources qui refl tent l'exp rience des peuples autochtones et de d velopper une formation plus pertinente et accessible aux peuples autochtones.



Termes Clés

LOSBL : La législation que la plupart des organisations sans but lucratif constituées en vertu des lois provinciales devront respecter. Elle remplace la Loi sur les personnes morales de l'Ontario.

Documents constitutifs :

- **Lettres patentes** : Désormais appelées « Statut constitutif ». Le document que le gouvernement vous a remis lors de votre constitution en société. Cela inclut vos objectifs, votre adresse et d'autres règles spéciales.
- **Règlements administratifs** : Aussi connu sous le nom de « Constitution ». Vous élaborez ce document. Il contient vos règles de gouvernance comme qui est membre, quand les membres et le conseil d'administration se réunissent, etc.
- **Politiques** : Documents opérationnels tels que les règles RH. Ne nécessitent pas nécessairement l'approbation du conseil d'administration ou des membres. LOSBL n'en parle pas.

Personnes clés :

- **Membres** : C'est un groupe de personnes défini dans vos documents constitutifs en tant que tel. Ils ont des pouvoirs importants comme l'élection des administrateurs ou la nomination des auditeurs.
- **Administrateurs** : Élus par les membres ou nommés en raison de leur fonction. Ils sont chargés de superviser la gestion de l'organisation sans but lucratif.
- **Dirigeants** : Nommés pour un poste spécifique tel que président, secrétaire ou trésorier.



Pourquoi s'intéresser à LOSBL ?

- 1) L'occasion de revoir votre gouvernance**
- 2) De nouveaux éléments sont possibles**
- 3) Les bailleurs de fonds peuvent vous le demander**
- 4) Éviter la confusion plus tard**

Deux raisons pour lesquelles vous ne devez pas vous inquiéter :

- Il n'y a pas de police de LOSBL
- Il ne s'agit pas d'un remaniement majeur



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Qu'est-ce qui est nouveau avec LOSBL ?

Organisations d'intérêt public

Normes d'examen financier

Registre des entreprises de l'Ontario



Organisations d'intérêt public

Une organisation sans but lucratif est une organisation d'intérêt public si elle :

- est un organisme de bienfaisance enregistré, ou
- reçoit plus de 10 000 \$ en :
 - **Subventions ou aide financière similaire** du gouvernement
 - **Dons ou donations** provenant de sources autres que les membres, les administrateurs, les dirigeants ou les employés

Chaque année qu'un organisme sans but lucratif remplit les conditions requises, il devient une organisation d'intérêt public l'année d'après.

Les organisations d'intérêt public :

- ont une norme plus élevée en matière d'examen financier
- en cas de dissolution, ne peuvent distribuer leurs biens qu'au gouvernement ou à d'autres organisations d'intérêt public ayant des objectifs similaires (valable pendant trois ans)
- ne peuvent pas avoir plus d'un tiers de leurs administrateurs parmi les employés de l'organisation (incluant les administrateurs nommés d'office)



Normes d'examen financier

Revenu annuel	Organisation d'intérêt public	Pas une organisation d'intérêt public
0 \$ - 99 999,99 \$	Vous pouvez adopter une résolution extraordinaire qui stipule que vous n'avez pas besoin de faire un audit et une mission d'examen.	Vous pouvez adopter une résolution extraordinaire qui stipule que vous n'avez pas besoin de faire un audit et une mission d'examen.
100 000 \$ - 499 999,99 \$	Vous pouvez adopter une résolution extraordinaire pour réaliser une mission d'examen.	Vous pouvez adopter une résolution extraordinaire qui stipule que vous n'avez pas besoin de faire un audit et une mission d'examen.
+ 500 000 \$	Vous devez avoir un audit	Vous pouvez adopter une résolution extraordinaire pour obtenir une mission d'examen

Par défaut

Toutes les organisations sans but lucratif sont soumises à un audit chaque année

**Résolution
Extraordinaire**

Vous pouvez adopter une résolution extraordinaire avec :

- 80 % des voix à l'assemblée des membres, ou
- Une résolution écrite unanime de tous les membres votants



Registre des entreprises de l'Ontario

Avantages du nouveau registre en ligne :

- Rechercher des sociétés ontariennes en ligne
- Faire vos déclarations annuelles et modifier vos statuts en ligne
- Raccourcir la réponse en temps réel
- Partager automatiquement des informations avec le fiduciaire et le curateur public, mais pas avec l'Agence du revenu du Canada

Il y a des bugs alors faites attention !



Quelles mesures les organisations sans but lucratif doivent-elles entreprendre ?

Étape 1 : Déterminez si LOSBL s'applique à vous

Étape 2 : Déterminez quand vous devez agir

Étape 3 : Mettez vos livres en ordre

Étape 4 : Mettez à jour vos règlements administratifs

Étape 5 : Mettre à jour et classer les statuts



Étape 1 : Déterminez si LOSBL s'applique à vous

LOSBL s'applique aux organisations sans but lucratif constituées en société en vertu de :

- La Loi sur les personnes morales de l'Ontario
- La plupart des lois spéciales – En cas de conflit, la loi spéciale s'applique

Avis de non-responsabilité : Le statut fiscal et le statut d'entreprise sont différents.

LOSBL **ne s'applique pas** aux organisations sans but lucratif constituées en société en vertu de :

- Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
- Loi sur les sociétés coopératives
- Loi sur les sociétés par actions



Étape 2 : Déterminez quand vous devez agir

19 octobre 2021 : LOSBL est entrée en vigueur

Jusqu'au 18 octobre 2024 : Les anciens lettres patentes et règlements administratifs (valides) continuent d'être valides, qu'ils soient conformes ou non à LOSBL.

À partir du 19 octobre 2024 : Les lettres patentes (statuts) et les règlements administratifs sont automatiquement modifiés pour être conformes à LOSBL, à l'exception de certaines dispositions clés, telles que:

- Nombre d'administrateurs
- Catégories de membres et droits de vote
- Clauses de dissolution

À retenir : Pour éviter toute confusion, effectuer la transition au cours des trois prochaines années.



Étape 3 : Mettez vos livres en ordre

Rassemblez les documents suivants :

- Les lettres patentes et les lettres patentes supplémentaires
- Les règlements administratifs
- Les registres de procès-verbaux (peuvent être virtuels).
- Les résolutions spéciales
- Le registre des administrateurs et des dirigeants
- Formulaire de consentement des administrateurs
- Le registre des membres
- Le revenu annuel

Assurez-vous que le gouvernement a votre bonne adresse (PAS une boîte postale), même si vos déclarations sont à jour, car il y a eu des bugs.



Étapes 4-5 : Le processus de mise à jour

Avis de non-responsabilité : Si vos règlements administratifs stipulent un processus différent, suivez-le, mais vos membres ont toujours le dernier mot.

Processus typique :

1. **Approbation du conseil d'administration** : Il est utile d'avoir plus d'un administrateur impliqué. Les modifications sont valables jusqu'à la prochaine assemblée des membres.
2. **Assemblée des membres** :
 1. L'avis doit fournir suffisamment de détails pour que les membres puissent se faire une opinion
 2. Un quorum de membres doit assister à la réunion (par défaut 50% + 1 des membres)
 3. Les membres approuvent, rejettent ou modifient (2/3 pour les modifications apportées aux statuts)
3. **Dépôt auprès du gouvernement** : Les organismes de bienfaisance enregistrés déposent leurs règlements administratifs auprès de l'ARC. Toutes les organisations sans but lucratif déposent des clauses de modification des statuts par l'intermédiaire de ServiceOntario ou du bureau du tuteur et curateur public.



Étape 4 : Mettez à jour vos règlements administratifs

Voici 5 exemples d'éléments qui pourraient devoir changer :

- Vous devez nommer un **président**
- Voulez-vous que les **sociétés** puissent devenir membres ?
- Si vous avez **plusieurs catégories de membres**
 - Comment rejoindre chaque catégorie
 - Comment l'adhésion à chaque catégorie se termine
 - Comment se retirer d'une catégorie ou passer d'une catégorie à l'autre
- Voulez-vous que les membres détenant moins de **10 %** des votes puissent convoquer une assemblée des membres ?
- Voulez-vous que les membres aient un **droit de vote par procuration** ?



Étape 5 : Mettre à jour et classer les statuts

Exemples d'éléments qui pourraient devoir changer :

- **Objectifs** : Reflètent-ils les buts de votre organisation ?
- **Nombre d'administrateurs** : Minimum 3. Peut être variable.
- **Catégories de membres et droits de vote** : Si vous avez plus d'une catégorie
- **Restrictions sur les pouvoirs de l'OSBL** : Emprunter, vendre des actifs clés.

Pour déposer des statuts en ligne, vous devez disposer d'un(e) :

- **Clé d'entreprise** : Demandez-la et ils vous l'enverront par courrier
- **ONE-Key**: Inscrivez-vous en ligne
- **Compte ServiceOntario** : Inscrivez-vous en ligne

Pour déposer des documents par courrier, vous devez vous rendre sur le site central des formulaires du gouvernement de l'Ontario.

Vous pouvez toujours déposer vos documents par le biais d'un intermédiaire.



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Comment CLEO peut-il vous aider ?

Droit des organisations sans but lucratif en Ontario

L'outil d'élaboration des règlements administratifs de CLEO

Modèle de règlement administratif avec options

Guide de CLEO pour la modification des règlements administratifs existants

Répertoire des avocats

Glossaire

Envoyez-nous vos questions par courrier électronique



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Merci de vous joindre à nous !

Benjamin.miller@cleo.on.ca

<https://nonprofitlaw.cleo.on.ca/fr/>